



**Arrêté de la Présidente
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Publié le : 06/08/2024

DP.24.08.A95

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Thoraise – 13
Chemin du Carron - Dossier ALI-24.138

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande 24021 en date du 19/07/2024 par laquelle Géomètre-Expert
Emilien KURY demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : **AA n° 99**

Adressées à : **13 Chemin du Carron à Thoraise**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article
L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi
que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-
3, relatifs aux alignements de voirie,
Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la
commune concernée,
Vu l'absence de plan d'alignement,
Vu l'état des lieux

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est
définie par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si
nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4 : Le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles
concernées.

Article 5 : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date
de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public
n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être
effectuée.

Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès
du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou
la publicité de l'arrêté.



Article 7 : Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 06/08/2024,

Pour la Présidente et par délégation,

Lauren Desjardins
Responsable du service Topographie





Dép. Urbanisme et Grands Projets Urbains
 Service Topographie
 Immeuble "La City"
 4, rue Gabriel Plançon
 25043 BESANCON Cedex
 Tel: 03 81 87 89 10
 e-mail: topo@grandbesancon.fr

Plan de délimitation du domaine public

Commune de THORAISE

13 Chemin du Carron

Alignement au droit de la parcelle

Section AA n° 99

Légende:

Application cadastrale
 Parcelle cadastrale
 Section cadastrale

Limite connue par bornage OGE
 Alignement du domaine public
 Limits de l'implacement réservé de voirie
 Limite de l'Alignement homologué de voirie
 Emprise de l'implacement réservé

Emprise de l'Alignement homologué
 Partie à acquérir par la collectivité
 Partie à rétrocéder par la collectivité

Pétitionnaire:
 Emilien KURY
 Ingénieur Géomètre-Expert
 2, avenue du Commandant Marceau
 25000 BESANCON

Date :	le 6 août 2024	Echelle :	1 / 200 (A3)	N° de Dossier :		N° de Rue :	
Responsable du dossier :	M. DESJARDINS Laurent	N° tel interne :	03 81 87 88 22 ou 03 81 87 88 23		138-2024		3
Date		Objet de la modification					

